

ad 99.414

Initiative parlementaire Contributions aux groupes. Augmentation

Rapport du Bureau du Conseil national du 7 mai 1999 Avis du Conseil fédéral

du 7 juin 1999

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

Nous exprimons ci-après notre avis, conformément à l'art. 21^{quater}, al. 4, de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), au sujet du rapport du Bureau du Conseil national du 7 mai 1999.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

7 juin 1999

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Ruth Dreifuss
Le chancelier de la Confédération, François Couchepin

Avis

1 Le point de la situation

Par lettre du 6 janvier 1999, les groupes des partis gouvernementaux ont demandé aux bureaux des Chambres de mettre en chantier une augmentation des contributions aux groupes. Simultanément, les Services du Parlement ont remis aux bureaux des deux Chambres un rapport où la charge supplémentaire annuelle découlant de l'adaptation au renchérissement des contributions aux groupes et des indemnités versées aux membres des conseils est chiffrée à 3 millions de francs.

Lors de leurs séances du 5 février 1999, les bureaux des Chambres ont décidé de renoncer provisoirement à une augmentation des indemnités personnelles des membres des conseils. La question de la compensation du renchérissement sera réexaminée lorsque l'objectif budgétaire 2001 aura été atteint. Les bureaux des deux Chambres estiment en revanche qu'il est justifié d'adapter au renchérissement les contributions aux groupes. La charge supplémentaire annuelle (les groupes sont au nombre de 9) s'élèvera à 140 000 francs.

2 Avis du Conseil fédéral

Comme la situation des finances fédérales reste difficile, le Conseil fédéral salue la volonté de renoncer provisoirement à une augmentation des indemnités personnelles des membres des conseils.

L'adaptation au renchérissement proposée dans le cas des contributions aux groupes paraît justifiée. La dernière augmentation de ces contributions remonte au 1^{er} janvier 1994. Il convient de tenir compte du renchérissement intervenu depuis lors.

Les coûts supplémentaires de 140 000 francs par an engendrés par l'augmentation proposée en ce qui concerne les contributions aux groupes (qui sont au nombre de 9) ne figurent pas dans le plan financier en vigueur, qui date du 28 septembre 1998. Le Conseil fédéral inscrira les coûts en question dans le budget 2000 et dans le plan financier de la législature.